
L'UNION DES CULTIVATEURS FRANCO-ONTARIENS

Exigences de dépôt de résolution

Pour faciliter la lecture et la procédure de vote, la proposition écrite doit comporter :

UN TITRE – Qui décrit brièvement le problème, la situation ou la solution proposée;

UN AUTEUR – La personne qui présente la motion (nom du membre ou du groupe membre)

UN PRÉAMBULE – Lorsque des données factuelles sont nécessaires pour étayer la section « Il est proposé ». Chaque énoncé du préambule doit constituer un paragraphe distinct commençant par l'expression : « Attendu que ».

IL EST PROPOSÉ – Cette section décrit brièvement la solution proposée. L'expression « Il est proposé » s'écrit en gras et en minuscules et est suivie du mot « que » (non en gras). Chaque énoncé « Il est proposé que » doit constituer un paragraphe distinct qui peut se terminer par un point ou un point-virgule. L'avant-dernier paragraphe devrait commencer par le mot « Et ».

Les membres désirant soumettre une motion/résolution soient invités à le faire **par écrit au plus tard 24 heures avant l'ouverture de l'AGA** par courriel à **direction@ucfo.ca** .

Exemple

Titre : _____

Auteur(e) : _____

Préambule : Attendu que _____

Il est proposé que _____
